

# Charte de Déontologie

*Depuis 2017, Tempori Servire Conseil est reconnu par l'Association Française des cabinets de Lobbying en Secteur Public (AFLSP). A ce titre, Tempori Servire Conseil applique et promeut la charte de déontologie de l'AFLSP, et garantit à ses clients un appui sans faille à l'abri des conflits d'intérêts.*

## **Article 1 : Définition**

Tempori Servire Conseil est un cabinet de lobbying auprès des acteurs publics, qui accompagne divers acteurs dans la promotion et la défense de leurs droits et intérêts auprès d'organismes publics susceptibles de prendre des décisions les affectant.

## **Article 2 : Probité professionnelle**

Tempori Servire Conseil se conforme à l'article 3 de la Charte déontologique de l'AFLSP indiquant que « Toute condamnation pénale ou civile pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs interdit l'exercice de la profession ».

## **Article 3 : Incompatibilités professionnelles**

Les consultants de Tempori Servire Conseil s'engagent à n'exercer aucun mandat politique électif national ou européen, ni aucun emploi salarié au sein d'un cabinet ministériel des assemblées parlementaires ou dans les fonctions publiques.

## **Article 4 : Absence de rémunération des élus et agents publics**

Tempori Servire Conseil s'interdit de rémunérer, à titre permanent ou temporaire et sous quelque forme que ce soit, tout élu national, collaborateur parlementaire, membre d'un cabinet ministériel.

## **Article 5 : Obligation de moyens**

Tempori Servire Conseil accompagne ses clients dans la réalisation de leurs objectifs en recommandant une stratégie et les moyens nécessaires à cette réalisation.

Tempori servire Conseil participe également à la mise en œuvre des missions définies en commun avec le client.

En conséquence, Tempori Servire Conseil est soumis à une obligation de moyens vis-à-vis de ses clients.

## **Article 6 : Transparence dans les contacts**

Dans les contacts qu'il noue avec les représentants des pouvoirs publics et les élus, Tempori Servire Conseil déclare publiquement son identité et les intérêts qu'il représente.

## **Article 7 : Respect des règlements et codes de conduite**

Tempori Servire Conseil s'engage à respecter les règlements intérieurs des assemblées représentatives et institutions nationales, européennes et internationales.

Il souscrit de même aux principes des codes de conduite correspondants lorsqu'ils ont été mis en place, en particulier à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen et à la Commission européenne.

Article 8 : Documents officiels et colloque

Tempori Servire Conseil respecte les règles en vigueur pour l'obtention et la diffusion de documents officiels et s'interdit notamment de les distribuer à des fins lucratives.

Il s'interdit également d'organiser, dans l'enceinte des institutions, des colloques, réunions et manifestations au cours desquels les participants extérieurs seraient invités à intervenir sous condition d'une participation financière.

### **Article 9 : Conflits d'intérêts**

En cas de risque de conflit d'intérêts entre ses clients sur des objectifs similaires ou concurrents, Tempori Servire Conseil s'oblige à les en informer.

### **Article 10 : Obligation de confidentialité**

En raison du caractère stratégique des dossiers traités, Tempori Servire Conseil est tenu à une obligation de confidentialité et, souvent, au secret professionnel.

### **Article 11 : Respect des bonnes pratiques, des lois et des règlements**

Tempori Servire Conseil s'engage à alerter son client lorsque ses objectifs ou les moyens envisagés sont contraires aux bonnes pratiques professionnelles ou aux règlements et lois en vigueur. En tout état de cause, il s'interdit d'y participer.

Article 12 : Intégrité de l'information transmise

Tempori Servire Conseil s'engage à ne diffuser ou relayer qu'une information la plus honnête et la plus rigoureuse disponible, sur la base de ce que les divers acteurs ayant recours à ses services mettent à sa disposition.

### **Article 13 : Respect de la Charte et sanctions possibles**

Tempori Servire Conseil s'engage à respecter les principes énoncés dans cette Charte dans chacune des missions qui lui est confiée et à les faire respecter au sein de sa société de conseil.

De plus, Tempori Servire Conseil étant soumis à la charte de déontologie de l'AFLSP, tout manquement à ces principes est passible d'une suspension d'adhésion, prononcée par le bureau de l'AFLSP, voire d'une radiation de l'association, prononcée par l'Assemblée générale de l'AFLSP.



Léa CLAVERIE

Directrice



Noémie EL-BAZE

Associée



Arthur GUEULLE

Associé



Judith OLLE

Associée